

RCS : AVIGNON
Code greffe : 8401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AVIGNON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01883
Numéro SIREN : 814 939 773
Nom ou dénomination : ORANGE 84 CF

Ce dépôt a été enregistré le 25/06/2018 sous le numéro de dépôt 19060

ORANGE 84 CF
Société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros
Siège social : Rue du Luxembourg – 84100 ORANGE
Immatriculée sous le numéro 814 939 773 auprès du RCS d'AVIGNON

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 16 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit,

Le seize avril,

A dix-neuf heures.

Les associés de la société ORANGE 84 CF se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'assemblée en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée exacte par la Présidente de séance, permet de constater que les conditions de quorum et de majorité requises pour la tenue de la présente assemblée et la mise aux voix des résolutions présentées sont remplies.

Par conséquent, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Audrey COSTES épouse BLANCHON, en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Laurent BLANCHON est désignée comme secrétaire.

La Présidente de séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Le rapport de la présidente,
- Le projet des actes de cession d'actions,
- Les statuts de la Société,
- Le registre d'Assemblées Générales,
- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée.

La Présidente de séance déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

RF

KK

JBD

fb

LB

- Agrément de cession d'actions,
- Désignation de Monsieur **Kevin KACED**, en qualité de nouveau président en remplacement de Madame **Audrey COSTES épouse BLANCHON**, démissionnaire,
- Désignation de Monsieur **Rudy FABRE** en qualité de directeur général,
- Décision à prendre concernant l'abandon de compte courant d'associé de Monsieur **Jean-Baptiste DESNOIX**,
- Décisions à prendre concernant le remboursement du compte courant d'associé de Madame **Audrey COSTES épouse BLANCHON**, inscrit dans les livres de la société présentant un solde créditeur de 21.561,54 euros (vingt et un mille cinq cent soixante et un euros et cinquante-quatre cents),
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, et pris acte du souhait de :

- Madame **Audrey COSTES épouse BLANCHON**, de céder les **25 actions** qu'elle détient dans la société à Monsieur **Kevin KACED** ;
- Monsieur **Laurent BLANCHON**, de céder **34 actions** qu'il détient dans la société à Monsieur **Kevin KACED** et **1 action** à Monsieur **Rudy FABRE**,
- Monsieur **Jean-Baptiste DESNOIX**, de céder **28 actions** qu'il détient dans la société à Monsieur **Rudi FABRE**,

Décide d'agréer en qualité de nouveaux associés, conformément à l'article 10 des statuts :

- Monsieur **Kevin KACED**, né le 8 juin 1985 à AIX-EN-PROVENCE (13), demeurant 150, rue Isaac Newton, appt F65 La Duranne, 13100 AIX-EN-PROVENCE,
- Monsieur **Rudy FABRE**, né le 11 décembre 1989 à AIX-EN-PROVENCE (13) demeurant Terre Saint Jean, 13370 MALLEMORT.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RF JBD
KK AB UB

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, prenant acte de la démission de Madame **Audrey COSTES** épouse **BLANCHON** de son mandat de Président, décide de désigner, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée, Monsieur **Kevin KACED**, né le 8 juin 1985 à AIX-EN-PROVENCE (13), demeurant 150, rue Isaac Newton, appt F65 - La Duranne, 13100 AIX-EN-PROVENCE, en qualité de nouveau Président.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Kevin KACED** déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et remplir les conditions légales pour les exercer.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de désigner, à compter de ce jour, et pour une durée illimitée, Monsieur **Rudy FABRE**, né le 11 décembre 1989 à AIX-EN-PROVENCE (13) demeurant Terre Saint Jean, 13370 MALLEMORT, en qualité de directeur général.

Le Directeur général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers.

La rémunération du Directeur Général fera l'objet d'une décision ultérieure.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur **Rudy FABRE** a déclaré accepter ses fonctions et remplir les conditions légales pour les exercer.

Il affirme n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la décision de Monsieur **Jean-Baptiste DESNOIX**, d'abandonner le compte courant qu'il détient dans la société à hauteur de **572,91 euros**, et ce, sans retour à meilleure fortune, et décide d'accepter cette décision.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

RF JBD
AK AS VS

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir rappelé que Madame Audrey COSTES épouse BLANCHON est titulaire à la date des présentes d'un compte courant d'associé inscrit dans les livres de la société présentant un solde créditeur de **21.561,54 euros (vingt et un mille cinq cent soixante et un euros et cinquante-quatre cents)**, et pris acte qu'elle souhaitait que la société procède à son remboursement, autorise le remboursement par la société au profit de Madame Audrey COSTES épouse BLANCHON de ladite créance de **21.561,54 euros (vingt et un mille cinq cent soixante et un euros et cinquante-quatre cents)**, selon les modalités visées ci-après :

- La somme de **trois mille euros et cinquante-quatre cents (3.000,54 euros)** sera payée par chèque le jour de la signature de l'acte définitif de cession des 25 actions appartenant à Madame Audrey COSTES épouse BLANCHON,
- Le solde, soit la somme de **dix-huit mille cinq cent soixante et un euros (18.561 euros)** sera payé en **92 mensualités de 200 euros** et une **dernière mensualité de 161 euros**. Le règlement de la première mensualité de **200 euros** interviendra à compter du **1^{er} février 2020**.

La dernière mensualité de **161 euros** interviendra le **1^{er} novembre 2027**.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la présidente de séance, et les autres associés présents.

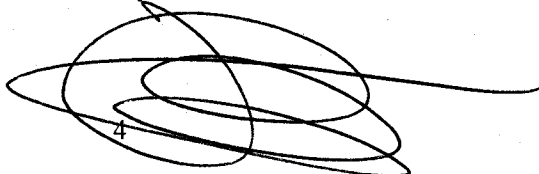
Madame Audrey COSTES épouse BLANCHON



Monsieur Laurent BLANCHON



Monsieur Jean-Baptiste DESNOIX



Monsieur Kevin KACED (1)

Bon pour acceptation des fonctions de président

Monsieur Rémy FABRE (2)

Bon pour acceptation des fonctions de directeur général

(1) Signature précédée de la mention manuscrite «bon pour acceptation des fonctions de président».

(2) Signature précédée de la mention manuscrite «bon pour acceptation des fonctions de directeur général».